

1^{er} collège : Membres Adhérents

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés
- Exploiter directement ou indirectement une entreprise du secteur défini à l'article 2 des Statuts du SNRTC
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise ou de l'enseigne supérieur à 3 millions d'euros
- Gérer directement ou indirectement un effectif de 30 salariés au moins
- Être parrainé par deux Membres Adhérents.

Calcul de la cotisation :

- Jusqu'à 10 millions d'euros de CA HT* :	0,225‰
- De 10 à 50 millions d'euros de CA HT* :	0,225‰ de 1 à 10 millions d'euros + 0,165‰ de 10 à 50 millions d'euros
- Au-delà de 50 millions d'euros de CA HT* :	0,225‰ de 1 à 10 millions d'euros + 0,165‰ de 10 à 50 millions d'euros + 0,105‰ au-delà de 50 millions d'euros

Cas particulier des Groupes comprenant plusieurs Adhérents :

La cotisation est calculée selon le barème ci-dessus appliqué à la somme des chiffres d'affaires des adhérents du même Groupe*.

L'appel de cotisation est adressé à l'entité indiquée par le Groupe lors de son adhésion, charge à elle de la répartir entre ses différents Membres Adhérents selon ses propres modalités

**Le chiffre d'affaires s'entend « sous enseigne », quel que soit le mode d'exploitation. Ainsi, le montant de la cotisation annuelle est calculé sur la base du chiffre d'affaires global, intégrant le CA réalisé en franchise sur le territoire national.*

2^{ème} collège : Membres Associés

Sont Membres Associés les entreprises de restauration ne répondant pas aux critères de Membres Adhérents, mais qui souhaitent participer à la vie du syndicat et mettre en œuvre les engagements pris par le syndicat.

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés
- Exploiter directement ou indirectement une entreprise du secteur défini à l'article 2 des statuts du SNRTC
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise ou de l'enseigne inférieur à 3 millions d'euros
- Gérer directement ou indirectement un effectif de 10 salariés au moins
- Être parrainé par un Membre Adhérent

Les Membres Associés versent une cotisation fixe annuelle :

- de 500 € HT s'ils sont indépendants et réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise ou de l'enseigne inférieur à 3 millions d'euros ;
- de 2 000 € HT s'ils font partie d'un groupe développant d'autres activités que celles définies à l'article 2 des Statuts du SNRTC et ont pour projet de développer une activité de restauration commerciale pouvant les conduire à réaliser, à terme, un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros. Ce statut est limité à deux ans (délai au-delà duquel le Membre Associé deviendra Membre Adhérent avec les conditions d'adhésion indiquées ci-dessus)